Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200069748-20230620-D2023-6-7-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2023

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération : D_2023_6_7

Nombre de délégués en exercice : 46

Présents : 36

Votants : 37

Objet : Economie Chambre d'agriculture Convention de partenariat

L' an deux mille vingt trois, le mardi 20 juin à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 13 Juin 2023

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSAULT Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

Pouvoirs :
Monsieur CAILLET Patrick a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques

Absent(s) : Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur PETORIN Patrick, Madame BIEN Michèle

Excusé(s) : Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRERE Fabrice, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur FAVREAU Jacky

Secrétaire de Séance : Monsieur Yves ATTOU

Vu le code rural, notamment l'article L511-3
Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur
Vu sa compétence Développement économique
Vu la délibération en date du 19 juillet 2022 validant le projet de territoire incluant l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT du programme Petites Villes de Demain)

Considérant les objectifs fixés dans le programme Petites Villes de Demain notamment les questions relatives à l'agriculture
Considérant le peu de moyens dont dispose la Communauté de communes pour répondre à ces objectifs
Considérant la proposition de convention de partenariat formulée par la Chambre interdépartementale d'Agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, pour la mise en place d'un programme d'accompagnement de la Communauté de communes Val de Gâtine dans le cadre d'actions à mener auprès de l'ensemble des exploitations professionnelles dont le siège et/ou la majorité des terres se situe sur le territoire communautaire
Considérant que ce partenariat permet de définir une stratégie de coopération des compétences complémentaires de chacune des structures

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**
- D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer la convention de partenariat avec la Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente Maritime et des Deux-Sèvres CIA1779-
- Dit que ce partenariat prendra effet à compter du 27 juin 2023 et sera renouvelable tacitement chaque année civile au 1er janvier.

Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Yves ATTOU

La présente décision est suceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 20/06/2023
Publié le 22/06/2023
Transmis en sous-préfecture le

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU